



**Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

N° 2025/B/047

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 25 novembre 2025, de Monsieur GUILLET Daniel, Trésorier de l'Association Le Palet Lucquois,

A R R È T E

Monsieur HERMOUET Sébastien, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 37 rue de la Malnaye, agissant en qualité de Président de l'association Le Palet Lucquois, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle dénommée Espace Albizia, le vendredi 05 décembre 2025 de 20h00 à 00h00 à l'occasion d'un entraînement, du Téléthon et du Paléthon.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 novembre 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

